

reçu  
le

25 SEP. 2026

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

## PROCES VERBAL DU SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18 titulaires

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 11

Le Comité syndical s'est réuni en séance publique, Salle Pierres Dorées à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six à onze heures.

### Étaient présents :

**Délégués du Département du Rhône :** Daniel POMERET, Valérie DUGELAY (titulaires)  
Sylvie EPINAT (suppléante)

**Délégués de la CAVBS :** Marie-Laure REIX, Pascal RONZIERE (titulaires)

**Délégués de la CCBPD :** Jean-Luc LAFOND, Bertrand LEROY, Pascale BAY, Dominique SCHMITT (titulaires)  
Xavier FELIX, Bruno LASSAUSAIE (suppléants)

### Absents Excusés :

**Délégués du Département du Rhône :** Béatrice BERTHOUX, Bruno PEYLACHON, Martine PUBLIÉ, Michel THIEN (titulaires)

**Délégués de la CAVBS :** Pascal GIRIN, Thomas RAVIER (titulaires)

**Délégués de la CCBPD :** Christian GALLET, Mickaël CHALLANCIN, Josette VIGNAT (titulaires)

**Délégués de la Métropole de Lyon :** Blandine BROCARD-MARTIN (titulaire)

### Pouvoirs :

**Délégués de la CCBPD :**

- Christian GALLET donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND

**Secrétaire de séance :** Valérie DUGELAY

La majorité des membres en exercice assiste à la séance.

## **1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

Xavier FÉLIX, doyen d'âge, ouvre la séance et installe le comité :

### **Conseil Départemental du Rhône :**

| <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b>      |
|-------------------|------------------------|
| PEYLACHON Bruno   | EPINAT Sylvie          |
| POMERET Daniel    | JULLIEN Daniel         |
| THIEN Michel      | VIVIER-MERLE Christian |
| PUBLIE Martine    |                        |
| BERTHOUX Béatrice |                        |
| DUGELAY Valérie   |                        |

### **Métropole de Lyon :**

| <b>Titulaire</b>        | <b>Suppléant</b> |
|-------------------------|------------------|
| BROCARD-MARTIN Blandine | GRANGE Charlotte |

### **Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône :**

| <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b>       |
|-------------------|-------------------------|
| GIRIN Pascal      | LIEVRE Gaëtan           |
| RAVIER Thomas     | DE LONGEVIALLE Ghislain |
| REIX Marie-Laure  |                         |
| RONZIERE Pascal   |                         |

### **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées :**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b> |
|--------------------|-------------------|
| LAFOND Jean-Luc    | FERJULE Luc       |
| LEROY Bertrand     | FELIX Xavier      |
| CHALLANCIN Mickaël | COQUARD Mathieu   |
| VIGNAT Josette     | LASSAUSAIE Bruno  |
| BAY Pascale        |                   |

|                   |  |
|-------------------|--|
| GALLET Christian  |  |
| SCHMITT Dominique |  |

## 2. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du comité syndical désignent, à l'unanimité, Valérie DUGELAY, secrétaire de séance.

## 3. ELECTION DU PRESIDENT

L'article 13 des Statuts prévoit :

« Le Bureau exécutif est composé de six personnes soit :

- 1 président,
- 2 vices présidents,
- 3 secrétaires.

*Les membres du Bureau sont élus par les délégués de leurs collectivités respectives et sont obligatoirement issus du comité syndical.*

*Le président du Bureau est de droit le président du Conseil Départemental ou un délégué du Conseil Départemental. »*

Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental du Rhône, a fait savoir qu'il reconduisait Monsieur Daniel POMERET, Conseiller Départemental, comme son représentant permanent à la présidence du Syndicat Mixte du Bordelan.

## 4. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'article 13 des Statuts prévoit :

« Le 1<sup>er</sup> Vice-président est élu parmi les délégués élu de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

*Le 2<sup>ème</sup> Vice-président est élu parmi les délégués de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.*

*Les secrétaires sont respectivement : le délégué de la Métropole de Lyon, le second est élu par les délégués du Département du Rhône, le troisième est élu par les délégués de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. »*

**Le Comité syndical procède à l'élection des Vice-présidents par vote à main levée :**

1er Vice-président

1er tour de scrutin :

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Jean-Luc LAFOND, délégué de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées se présente.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur Jean-Luc LAFOND est élu au 1er tour à l'unanimité, a été proclamé 1er Vice-président et installé dans ses fonctions.

#### 2ème Vice-président

1er tour de scrutin :

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

Madame Marie-Laure REIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône se présente.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Marie-Laure REIX est élue au 1er tour à l'unanimité, est proclamée 2ème Vice-présidente et installée dans ses fonctions.

#### 1ère Secrétaire

Madame Blandine BROCARD-MARTIN délégué à la Métropole de Lyon est élue à l'unanimité, est proclamée 1ère secrétaire et installée dans ses fonctions.

#### 2ème Secrétaire

Monsieur Michel THIEN délégué au Département du Rhône est élu à l'unanimité, est proclamé 2ème secrétaire et installé dans ses fonctions.

#### 3ème Secrétaire

Madame Pascale BAY délégué à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est élue à l'unanimité, est proclamée 3ème secrétaire et installée dans ses fonctions.

### **5. DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

L'article 10 des Statuts prévoit :

*« Le comité syndical peut déléguer à son président certains de ses pouvoirs, parmi ceux qui sont énoncés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ».*

Le Comité Syndical décide que le Président, sera chargé, en tout :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et ce dans la limite des enveloppes d'emprunt inscrites au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et

de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Comité Syndical précise que les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou devises,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Cette délégation s'applique non seulement aux emprunts classiques et obligataires, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

La notion « d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts » recouvre les opérations suivantes :

- Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- Les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,
- Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans tous les domaines relevant de sa compétence ;

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, en matière de contentieux (tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales) ou de précontentieux liés à ses domaines de compétence ou d'intervention.

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les délégations au Président telles que présentées ci-dessus.

## **6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 JANVIER 2026**

Le procès-verbal a été transmis par mail lors de l'envoi de la convocation au présent comité syndical.

Le comité syndical à l'unanimité approuve le procès-verbal du 14 janvier 2026.

## **7. MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre des procédures relatives aux marchés, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création de commissions dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés (article L. 1414-2).

Cet article précise que les commissions d'appel d'offres (CAO) sont composées conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT applicables aux commissions de délégation de service public (CDSP).

L'article L 1411-5 du CGCT dispose que « *la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il est par ailleurs procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ainsi, la CAO du Syndicat mixte du Bordelan est composée :

- Du Président du Syndicat mixte ou de son représentant,
- De 5 membres titulaires élus par le Comité syndical,
- De 5 membres suppléants élus par le Comité syndical.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Cette commission est créée à titre permanent et les représentants sont désignés pour la durée du mandat.

En application de l'article D 1411- du CGCT, il appartient au Comité syndical de fixer par délibération, les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la CAO constituée à titre permanent pour la durée du mandat.

Le Comité syndical, à l'unanimité, accepte les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir,
- Les listes devront être adressées au Président et déposées au plus tard le jour de la séance du Comité au cours duquel les membres de la CAO seront désignés,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

#### **8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Ce point inscrit à l'ordre du jour, est retiré par le Président avant son examen. Il n'est, en conséquence, pas soumis à délibération.

#### **9. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL**

Conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du Bordelan, un règlement intérieur doit être établi.

Le projet de règlement intérieur est annexé au procès-verbal.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel que présenté.

#### **10. APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,  
L'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales précise que :

*« Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.*

*Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :*

*1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;*

*2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.*

*Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. »*

Le règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée du mandat. Il fixe les principales règles et procédures auxquelles le Syndicat mixte du Bordelan décide de se conformer.

Il doit obligatoirement définir les modalités de gestion pluriannuelle des autorisations d'engagement ou de programme et de crédits de paiement (AE-AP/CP).

Le contenu est ensuite relativement libre et peut donc porter sur les modalités :

- De rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
- D'amortissements des immobilisations ;
- etc.

Le règlement pourra être révisé à tout moment au cours du mandat par délibération du Comité syndical.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

## **11. INFORMATIONS DIVERSES**

- **Présentation du projet du Bordelan**

Marjorie DUMONT, cheffe de projet à la SERL mandatée par le Syndicat mixte du Bordelan, pilote le projet depuis 2023. Elle en a présenté les grandes orientations et l'état d'avancement.

## - Objectifs et caractéristiques du projet :

Le projet de port du Bordelan repose sur trois enjeux principaux :

- Touristique
- Économique
- Environnemental

Implanté au sud du secteur du Bordelan (Anse), sur une zone de 64 ha au sein d'un ensemble naturel de 400 ha, le projet prévoit l'artificialisation d'environ 21 ha.

Il vise notamment :

- A répondre à une forte demande en anneaux (liste d'attente de plus de 200 demandes),
- A requalifier un site dégradé (anciennes activités industrielles),
- A développer un pôle économique et touristique structurant, intégrant une zone d'activités et des services liés au port,
- A préserver et valoriser la biodiversité.

Le programme comprend :

- Un port de 350 places à flot et 150 à sec,
- Un pôle d'activités (15 ha),
- Un pôle tourisme et loisirs (4,5 ha, environ 50 logements),
- Des espaces naturels et mesures de compensation,
- Des stationnements mutualisés.

## - Montage et financement

L'opération est conduite dans le cadre d'une concession d'aménagement prolongée jusqu'en 2030, pour un montant global de 38,5 M€.

## - Innovations techniques

Le projet prévoit une solution innovante pour l'évacuation des sédiments du futur port via pipeline vers le site de la SOREAL, évitant environ 800 camions/jour pendant 4 mois.

## - Avancement réglementaire

Le projet relève d'une autorisation environnementale unique (ZAC, loi sur l'eau, ICPE, défrichement, inondation).

- Phase 1 réalisée (2018–2020) : dépollution, terrassements, premières compensations écologiques, modification du PPRNI (terrains rendus constructibles en 2022).
- Phase 2 en cours : obtention des autorisations pour le creusement du port.
  - Accord obtenu en 2024 pour l'accueil des sédiments à la SOREAL.

- o Dossier restant bloqué sur la compensation des zones humides impactées.

- **Prochaines étapes**

- Débloquer la solution de compensation écologique,
- Déposer le dossier d'autorisation environnementale (instruction estimée à 6-9 mois),
- Engager ensuite les procédures complémentaires (réalisation de la ZAC, archéologie, autorisations patrimoniales).

Le démarrage opérationnel du projet reste conditionné à la levée des blocages environnementaux et fonciers.

**Date à retenir - Prochain Comité syndical**

Le prochain Comité syndical aura lieu le mercredi 23 septembre 2026 :

- 10 H – Visite du site du Bordelan
- 11 H – Comité syndical

Séance levée 11 heures 50.

Le Secrétaire de séance,

Valérie DUGELAY.



Le Président,

Daniel POMERET.